

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 19H00**

**N°026/2025 – Budget principal – Ouverture d’une Autorisation de Programme (AP) pour le projet de rénovation de l’école des Vavres**

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absents : **2** – Votants : **23**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 9 AVRIL**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 3 avril 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :** BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), RONGEAT Stéphane, (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS).

**ETAIENT ABSENTS :** Madame GONGUET Nathalie, Monsieur GRUET Alexis.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Compte tenu du montant estimatif global de l'opération de rénovation de l'école des Vavres (2 400 000€) et du délai de réalisation qui va s'étendre sur plusieurs exercices, il paraît opportun d'ouvrir en 2025 une Autorisation de Programme (AP) pour piloter financièrement cette opération en fonction de son état d'avancement.

Il est rappelé que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

Les AP/CP permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1. Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
2. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir des engagements contractés dans le cadre et dans la limite des autorisations d'engagement correspondantes. Les CP non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'AP.
3. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. La situation des AP ainsi que des CP y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-026-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025  
Publication : 30/04/2025

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessite une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

*Vu l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales,*

*Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances le 26 mars 2025,*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ouverture d'une autorisation de programme pour la rénovation de l'école des Vavres telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2025	2026	2027
2 400 000€	41 176€	1 415 000 €	943 824 €

**AUTORISE** le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

**DIT** que les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-026-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025  
Publication : 30/04/2025